

Articles d'assouplissement dans le quartier Saint-Jean-Baptiste (Escalier extérieur et tablier de manoeuvre)

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier de Saint-Jean-Baptiste en regard de l'empiètement d'un escalier en cour avant et de l'aménagement d'un tablier de manoeuvre, R.C.A.1V.Q. 443 (District électoral du Cap-aux-Diamants - Quartier de Saint-Jean-Baptiste)

Activité de participation publique

Consultation publique par écrit

Date et heure (ou période)

11 au 25 février 2022

Lieu

Consultation écrite en ligne

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?idprojet=258>

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou

Déroulement de l'activité

1. Avis public et distribution d'une invitation porte à porte dans les zones concernées.
2. Page internet résumant la modification proposée et présentation détaillée disponible.
3. Formulaire de participation publique et coordonnées du conseiller en consultations publiques disponibles.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de La Cité-Limoilou, quartier Saint-Jean-Baptiste, zones 13007Hb, 13005Mb, 13034Mb, 13039Mb et 13040Mb

Description du projet et principales modifications

Certaines normes de construction et d'implantation pour l'ensemble de la ville sont difficilement applicables dans les quartiers centraux comme Saint-Jean-Baptiste. Ainsi, deux assouplissements sont proposés pour certaines zones du quartier :

- Article 383 : Escalier extérieur en cour avant

Cet assouplissement pour la zone 13007Hb (essentiellement les rues Lockwell, Saint-Gabriel, Crémazie Est, Burton et Scott) permet l'empiétement d'un escalier extérieur en cour avant lorsqu'il dessert un étage supérieur au premier étage d'un bâtiment.

- Article 676 : Tablier de manœuvre

Cet assouplissement pour les zones 13005Mb, 13034Mb, 13039Mb et 13040Mb (rue Saint-Jean, et sommet de la Côte d'Abraham) retire l'obligation aux commerces d'aménager un tablier de manœuvre lorsqu'un quai de chargement est aménagé.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur la plateforme de participation publique

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?idprojet=258>

Participation

Conseillers municipaux

- M^{me} Mélissa Coulombe-Leduc, conseillère du district du Cap-aux-Diamants
- M^{me} Catherine Vallières-Roland, présidente de l'arrondissement de La Cité-Limoilou

Personne-ressource

- M. Sergio Avellan, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- M. Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Nombre de participants

1 participants

Commentaires et questions des citoyens

- Organisme # 1 : SDC Faubourg Saint-Jean

Résolution SDC Faubourg Saint-Jean 22/02/11-03

Il est proposé par M. Julien Roy et appuyé par Madame Pénélope Lachapelle de donner un avis favorable à l'article suivant :

Article 676 : Tablier de manœuvre. Cet assouplissement pour les zones 13005Mb, 13034Md, 13039Mb et 13040Mb (rue Saint-Jean, et sommet de la Côte d'Abraham) retire l'obligation aux commerces d'aménager un tablier de manœuvre lorsqu'un quai de chargement est aménagé.

Adoptée à l'unanimité.

Nombre d'interventions

1 intervention

Réalisation du rapport

Date

1^{er} mars 2022

Réalisé par

M. Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Résolution SDC Faubourg Saint-Jean 22/02/11-03

Il est proposé par M. Julien Roy et appuyé par Madame Pénélope Lachapelle de donner un avis favorable à l'article suivant :

Article 676 : Tablier de manœuvre

Cet assouplissement pour les zones 13005Mb, 13034Md, 13039Mb et 13040Mb (rue Saint-Jean, et sommet de la Côte d'Abraham) retire l'obligation aux commerces d'aménager un tablier de manœuvre lorsqu'un quai de chargement est aménagé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Cette résolution est valide dès le 11 Février 2022 et ce, tant qu'elle n'aura pas été révoquée par une nouvelle résolution du conseil d'administration de la SDC Faubourg Saint-Jean.



Julien Roy
Président

11 Février 2022
Date